

ID: 073-200086569-20250314-25_022-DE

N°25-022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 14 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers:

Date de convocation :

10/03/2025

En exercice: 22

Date d'affichage:

10/03/2025

Présents:

Votants:

19 + 1 pouvoir

Présents: Mrs. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel -

RICHARD Denis - MANENTI Rémi - RIZZON Bruno - RICO PEREZ José -

MICHELLAND Bruno - DELWAL Jean Luc - BIBOLLET Nicolas

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - JABOUILLE Martine-MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - PEREZ Stéphanie

Excusés:

Mr GACHET Roger et Mmes GENON Marie - JALLIFIER VERNE Christelle (pouvoir à GAZET Véronique)

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



Objet : Aide aux particuliers dans le cadre de la rénovation des façades de la Grande Rue de la commune déléguée d'Aiguebelle.

Vu la délibération du 16 février 2024 portant, dans le cadre de la rénovation de la traversée de la Grande Rue d'Aiguebelle, sur l'aide allouée aux particuliers souhaitant rénover leurs façades et sur le règlement d'attribution des dites subventions,

Vu la demande de versement de la subvention au profit de Monsieur JACINTO Antonio concernant les travaux de rénovation de la façade située 7 grande rue à Val d'Arc,

Après avis de la commission « opération façades » du 6 mars 2025,

Vu la présentation du dossier en séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025 et son avis favorable,

Vu la déclaration attestant l'achèvement de travaux et vérification par le COPIL,

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le



ID: 073-200086569-20250314-25_022-DE

Le conseil Municipal décide après délibération d'accorder une subvention de 1.501.98 €uros (mille cinq cent un euros et quatre-vingt-dix-huit centimes). Ce montant correspond à 40% du montant TTC de la facture acquittée soit 3.754,96 €uros (trois mille sept cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-seize centimes)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance Denis RICHARD Monsieur le Maire Hervé GENON



PROTÉGER - RÉNOVER - ISOLER

Ravalement de façades Isolation des murs par l'extérieur Isolation des combles et sous dalles Traitements des charpentes Traitements des toitures

administratif@oph.fr / www.oph.fr

Facture N

Envoyé en préfecture le 26/03/2025 Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le



CHAPON ID: 073-200086569-20250314-25_022-DE

Mr JACINTO Antoine 7 Grande Rue Val d'Arc 73220 AIGUEBELLE

Devis N° RD / DEA006615 of	lu Echéance : 29/11/2024	RIB OPH : BANQUE POPULAIRE			
13/03/2024.		IBAN : FR761680700400819421712122			
Technicien : CLERC Laurent	Chèques BP	BIC : CCBPFRPPGRE			

Code	Description	Qté	U	P.U.HT €	Montant HT €	T
	: Devis N° RD / DEA006615 du 13/03/2024.					
	ITE 2 FACES					5,50
4-01	Livraison des matériaux et de l'échafaudage, mise en place des protections : film industriel transparent pour les sols, adhésifs sur les menuiseries. Montage de l'échafaudage conforme à la réglementation en vigueur	97,00	M2	8,00	776,00	
4-02	Nettoyage haute pression à l'eau froide destiné à éliminer les impuretés	97,00	M2	4,00	388,00	5,50
4-09	Dégrossi au mortier ciment/chauxfinement taloché	10,00		43,80	438,00	5,50
4-08	Piquage des enduits défectueux	10,00	M2	30,00	300,00	5,50
4-72	Finitions des tableaux des ouvertures (Portes et fenêtres) sans isolation suite à des contraintes techniques (volets, persiennes et menuiseries). Application sur tableaux et linteaux, identique à la façade, y compris cornières d'angles PVC entoilées, sous enduit avec treillis d'armature en fibre de verre, et enduit de finition (Aspect identique à la façade Grésé ou ribbé)			36,00	1 548,00	5,50
4-70	Fourniture et pose de bavette d'appuis de fenêtres en alu laqué recouvrant entièrement la tablette et formant goutte d'eau. Y compris joints d'étanchéité.	6,00	ML	64,00	384,00 3834 €	
	montant pris en compte pour subvention 3834 € HT - remise 7.1675% 80t 274,80€ L3834 € HT - 274,80€ HT -) 3539,20€ HT TUA 5,5% =) 3559,20€ × 1,055 =) 3754,96€ LS 1501,98€ TTC	TTC			,	



TVA PAYEE SUR LES ENCAISSEMENTS N° FISCAL FR94305490922

Parc d'activités du Lev ant -22, Chemin du Château 69630 CHAPONOST Tél. 0478561853
20 rue Bernard Palissy 63540 ROMA GNAT Tél. 0473274813 / 24-36 rue Croix Saint-Martin 03200 VICHY Tél. 0470591001 Aix les Bains (73) Tél. 04 79 35 98 45 / Macon (71) Tél. 03 85 72 48 77./ Grenoble (38) Tél. 04 76 96 75 68 / St Etienne (42) Tél. 04 77 79 00 61



RGE

QUALIBAT

Facture N

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

Chaponost, le

ID: 073-200086569-20250314-25_022-DE

Code	Description	Qté	U	P.U.HT €	Montant HT €	T
4-7961	Pose du système d'isolation des murs par l'extérieur -BAR-EN-102 Travaux d'isolation des murs par l'extérieur BAR-EN-102 Fourniture et pose d'un système d'isolation par l'extérieur OPH WHITE bénéficiant de l'avis technique du CSTB N° 7/14-1592 - Agrément technique européen N°03.0027 comprenant: - Fixation en partie basse du profil en alliage d'aluminium formant gouttes pendantes - Pose de plaques (collées) d'isolant polystyrène haute densité bord droit de couleur grise et blanche.	97,00	M2	131,00	12 707,00	5,50
	 - Marque: SWISSPOR ROMANDIE SA - Ref: LAMBDA WHITE - Ep.: 130mm RT: 4.15 m².K/W λ: 0,031 W/m.K - Certification ACERMI 13/028/828 - Ponçage des plaques pour parfaire la planéité - Chevillage des plaques d'isolant 6/8 unités au m² - Application sur isolant d'un sous enduit hydraulique allégé (composé de fibres et de billes de polystyrène). Égalisation afin d'obtenir une couche lisse et plane. - Application d'un treillis d'armature en fibre de verre en marouflant à la lisseuse dans l'enduit pâte élastique fibrée monoflex, un chevauchement de 10cm est prévu auxjoints des lés - Application d'une couche de fond organique pigmentée et chargée en silice - Application de la finition (famille Il classe 2b) grésé ou ribbé. Enduit de parement composé de résines et de marbre broyé, microporeux résistant à l'eau et aux intempéries, grande résistance à la fissuration et aux chocs. G.1.5 (3kg/m²) 					
	Remarque: Zinc à la charge du client Date de visite préalable: 13/03/2024 Date de signature du client: 09/04/2024 Date de pose de l'isolant: 14/11/2024				-	
	6 13.06.24 >CAM: 7622619 >> 3240€ 25.11-24 >CAM: 8083327 >> 5685€ 26.02.25>CAM: 8093329 >> 7275€			5		

Total HT	Mt Remise	Taux TVA	Base HT	Mt TVA	ПС	Total TTC	Réglé		Reste à régler
16 541,00€	1 185,55€	5,50	15 355,45	844,55	16 200,00	16 200,00€	16 200,00€	100	

compte pour réglement amidigé : 0% - En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009). Pour les profession recouvement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Transformément à l'article (511-1 du code de la consommation, le consommation est informé qu'il a la possibilité de saleir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux au fortionnées administratives sont : MEDIMMOCONSO, 1 Aliée du Parc de Mesemens - Bát A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX ; mail : contact@medimmoconso.fr

TVA PAYEE SUR LES ENCAISSEMENTS N° FISCAL FR94305490922

Parc d'activités du Levant - 22, Chemin du Château 69630 CHAPONOST Tél. 04 78 56 18 53
20 rue Bernard Palissy 63540 ROM A GNAT Tél. 04 73 27 48 13 / 24-36 rue Croix Saint-Martin 03200 VICHY Tél. 04 70 59 10 01

Aix les Bains (73) Tél. 04 79 35 98 45 / Macon (71) Tél. 03 85 72 48 77 / Grenoble (38) Tél. 04 76 96 75 68 / St Etienne (42) Tél. 04 77 79 00 61

Numéro de certification Qualibat : E-E28289 et TB 10-21

Contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA France IARD / Contrat : Construction BATISSUR N°0000004667036404

2 sur 3

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRA

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025



Publié le

1) Informations concernant l'exercice du droit de rétractation

Droit de rétractation

Le cliella a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de conclusion du contrat.

ID: 073-200086569-20250314-25_022-DE

Pour exercer le droit de rétractation, le client doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société OPH, ZI du levant ,22 chemin du château, 69630 Chaponost, sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambigüité.

Le client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client communique sa décision de se rétracter avant l'expiration du délai de rétractation. Lorsque le droit de rétractation est exercé, l'entreprise est tenue de rembourser le client de la totalité des sommes versées y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du client de se rétracter.

Le client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenue dans le contrat. Si le prix est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Droit de rétractation exclu

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de service pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du client et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Règles applicables aux délais, aux dates et aux termes.

Le jour ou le contrat est conclu n'est pas compté dans le délai.

Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la demière heure du dernier jour du délai.

Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2) Financement par un crédit.

Le client fait son affaire personnelle de s'adresser à un organisme de crédit de son choix, pour le cas où il souhaiterait recourir à cette méthode de financement.

Cependant, il s'engage impérativement à déposer une ou plusieurs demandes de crédit, dans un délai maximum de quinze jours, suivant l'expiration du délai de quatorze jours, courant à partir de la date de la commande, pour procéder à son annulation.

Il devra justifier, à la première demande de la société, du dépôt d'un dossier.

À défaut de respect de ces dispositions, la condition de l'obtention d'un prêt pour le financement des travaux, objet de la commande, sera réputée accomplie, et le contrat verra ressortir son plein et entier effet.

3) Rupture de contrat.

En cas de rupture unilatérale par le client, après l'expiration du délai de rétractation, pour quelque cause que ce soit, sauf cas de force majeure.

Ou cas de rupture unilatérale par le client, soit après l'obtention du prêt qu'il aurait sollicité, dans le cas où il aurait indiqué dans la commande vouloir le faire ; soit en cas de réalisation de la condition de l'obtention d'un prêt, dans le cadre des dispositions de l'article précédent.

La société perceyra, à titre d'indemnité, une somme égale à 50 % (cinquante pour cent) du montant hors taxe du contrat, sans préjudice de l'obtention de dommages et intérêts supplémentaires, d'intérêts et de frais de contentieux, qu'elle serait fondée à réclamer, en vue d'obtenir l'entière réparation de son préjudice.

En outre, dans le cas où la société aurait déjà engagé, pour l'exécution du contrat des frais autres que ceux inhérents à la mise en place de la programmation des travaux, et notamment de frais complémentaires, tels que le déplacement d'un collaborateur, commercial ou technique, ou le déplacement complet de l'équipe technique, elle se réserve le droit d'en facturer le coût au client.

Si en raison, soit d'une erreur de métré ou de quantité, effectuée par le technicien, ou de révélation d'un problème technique qui n'avait pas été découvert au moment de la commande, celle-ci étant inexécutable aux conditions offertes, la société contractante peut annuler, dans le mois de la découverte de l'erreur, ou des nouvelles contingences techniques, le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que le client puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit, sauf remboursement du ou des acomptes qui auraient été éventuellement versés. Dans ce cas la même faculté de rupture est ouverte au client.

4) Délai d'exécution

L'entreprise s'engage à réaliser les travaux commandés à la date ou dans le délai indiqué au client, sauf si les parties en sont convenues autrement. Lorsque l'entreprise n'a pas respectée la date ou le délai convenu, le client devra, avant de résoudre le contrat, enjoindre à l'entreprise d'exécuter celui-ci dans un délai supplémentaire raisonnable Le client doit accomplir ces formalités successives par lettre recommandée avec une demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable. L'indication de la date d'exécution portée sur la fiche technique par le technicien contrôleur n'est donnée qu'à titre purement indicatif, sauf à ce que le client ait indiqué qu'il s'agissait d'une condition déterminante de son accord.

5) Conditions d'exécution.

Les travaux sont exécutés conformément au descriptif technique annexé.

6) Conditions spéciales et travaux supplémentaires.

Les travaux comportent exclusivement les opérations portées sur la commende.

Tous travaux supplémentaires ne pourront être effectués qu'après régularisation d'un Avenant et notamment les fournitures et pose de l'échafaudage ne doivent pas entraîner de travaux annexes comme le détuilage d'appentis, etc.

Les conditions, les travaux annexes ou accords spéciaux ne figurant pas au présent contrat doivent, pour être valables, faire l'objet d'un accord express et écrit de la société.

7) Prix et modalités de paiement.

Le prix des travaux indiqué et calculé selon les indications figurant sur la commande.

Pour le cas où une erreur de tarification serait découverte au détriment de la société :

- avant le commencement des travaux la société pourra se prévaloir des dispositions arrêtées au chapitre "rupture du contrat" sauf accord de réévaluation du client.
- pendant le cours des travaux, la société pourra, si bon lui semble, arrêter immédiatement leur exécution et sauf accord de régularisation du client procédera au remboursement des acomptes éventuellement versés, si leur montant dépasse le montant des travaux déjà réalisés au tanf qui aurait dû être pratiqué, les parties s'en remettant, en cas de contestation, à l'avis d'un Expert judiciaire, désigné en référé, aux frais de la société.

Pour le cas où l'erreur de tarification serait au détriment du client, il sera procédé à la révision du prix au moment de l'établissement de la facturation.

Nos factures son payables à présentation.

De convention expresse, et sauf report accordé par la société, le défaut de paiement après mise en demeure adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, entraînera de plein droit l'application d'une indemnité égale à 10 % du montant de la somme à payer, sans préjudice du recours à une procédure judiciaire.

8) Remarques

La durabilité de la peinture est supérieure à 10 ans dans les conditions d'usage normales, prévoir un entretien régulier, les mousses, algues et lichens provenant du pollen environnant peuvent se développer sur la peinture.

Cela n'altère pas les propriétés du produit mais nuit à l'esthétique (pollution superficielle).

En règle générale le traitement anti-mousse, algues et lichens dure 2 à 3 ans en fonction de l'environnement et de la région.

Nos recommandations et nos spécifications sont données en toute bonne foi et aux bases d'applications courantes, elles n'expriment pas une garantie.

9) Renonciation à recours

Les travaux exécutés par la société sont garantis suivant les types de produits (suivant DTU) à compter du jour d'achèvement de ces travaux. Aucune garantie ne peut être accordée sur le traitement fongicide.

La garantie ne porte que sur les matériaux et travaux mis en place et exécutés par la société.

La société est assurée, en responsabilité civile pour les dommages causés en cours ou après travaux.

Ce contrat étant à façon, l'entreprise reste libre du choix des produits et des techniques et peut selon les problèmes rencontrés lors des travaux, employer d'autres produits et techniques.

10) Litiges

Tous litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.

11) Information précontractuelle - acceptation du client

Le client reconnait avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et toutes les informations listées à l'article L221-5 nouveau code de la consommation et notamment les informations suivantes.

- Les caractéristiques essentielles du service
- Le prix des services et des frais annexes
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel l'entreprise s'engage à fournir les services commandés.